

**Séance ordinaire du 2 septembre 2015**  
**Salle du Conseil, 500, rue Desjardins, Marieville**

**Présences à l'ouverture de la séance :**

Mme Jocelyne G. Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu, et MM. Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, Alain Brière, maire de Rougemont, Francis Côté, conseiller et représentant de Sainte-Angèle-de-Monnoir, Gilles Delorme, maire de Marieville, Jacques Ladouceur, préfet et maire de Richelieu, Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien, et Jacques Viens, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Sont également présents à l'ouverture de la séance : MM. Étienne Chassé, coordonnateur en sécurité incendie, et M. Rosaire Marcil, directeur général et secrétaire-trésorier.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du préfet, M. Jacques Ladouceur.

**Résolution 15-09-9758**

**1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Le préfet, M. Jacques Ladouceur, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 20 et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyée par M. Jacques Viens, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance du conseil du 5 août 2015, dépôt pour adoption
3. Période de questions no 1 réservée au public
4. Aménagement du territoire :
  - 4.1 Examen de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé :
    - 4.1.1 Règlements numéros 92-2005-54, 92-2005-55, 92-2005-56 et 92-2005-57 de Saint-Césaire
    - 4.1.2 Règlement numéro 2015-199 de Rougemont
  - 4.2 Abolition de la zone d'intervention spéciale (ZIS) suite aux inondations de 2011, demande de la MRC du Haut-Richelieu
  - 4.3 Harmonisation de la réglementation municipale en matière d'abattage d'arbres, demande du Syndicat des producteurs forestiers du Sud du Québec
5. Gestion des cours d'eau :
  - 5.1 Branches 2 et 6 du cours d'eau Nadeau, étude des soumissions pour l'exécution des travaux d'entretien
  - 5.2 Branche 1 du cours d'eau Meunier, étude des soumissions pour l'exécution des travaux d'entretien
  - 5.3 Branches 32 et 34 du Ruisseau Saint-Louis, étude des soumissions pour l'exécution des travaux d'entretien
  - 5.4 Branche 2 du cours d'eau Soulanges, suivi du dossier d'infraction
6. Gestion des matières résiduelles :
  - 6.1 Consultation sur le projet de PGMR, modification du *Règlement numéro 179-03 créant la Commission sur l'environnement de la MRC de Rouville*, avis de motion (le cas échéant)
  - 6.2 Nomination des dirigeants de la SÉMECS : projet de résolution
7. Sécurité incendie :
  - 7.1 Système de communications incendie, modifications proposées
  - 7.2 Rapport annuel d'activités du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de l'an 2, appréciation du ministère de la Sécurité publique

8. Fonds de développement des territoires (FDT) :
  - 8.1 *Priorités d'intervention pour l'année 2015-2016*, dépôt pour adoption
  - 8.2 *Politique de soutien aux entreprises*, dépôt pour adoption
  - 8.3 *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*, dépôt pour adoption
  - 8.4 Répartition de l'enveloppe du FDT pour 2015 et appel de projets
9. Piste cyclable La Route des Champs :
  - 9.1 *Nouveau Règlement sur le Parc régional linéaire de la MRC de Rouville*, avis de motion (le cas échéant)
10. Demandes d'appui :
  - 10.1 Modification de la *Loi sur les ingénieurs*, demande de la MRC de La Nouvelle-Beauce
  - 10.2 *Règlement sur le prélèvement des eaux usées et leur protection (RPEP)*, demande la MRC des Pays-d'en-Haut
  - 10.3 Fonds de développement des territoires, demande de la MRC Robert-Cliche
11. Demandes, invitations ou offres diverses :
  - 11.1 Invitation à la 7<sup>e</sup> édition des Causeries Champlain 2015
12. Gestion financière, administrative et corporative :
  - 12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier
  - 12.2 Droits d'auteurs reliés à l'utilisation des photos en vue aérienne acquises par la MRC, proposition de M. Laurent Lucuix
  - 12.3 Remplacement de l'ordinateur de bureau et du portable de l'adjoint au greffe par un portable ThinkPad, proposition de RIVE-TECH informatique
  - 12.4 *Règlement numéro 288-15 autorisant l'emploi de deniers du fonds général au profit d'une partie des municipalités de la MRC de Rouville*, présentation pour adoption
13. Période de questions no 2 réservée au public
14. Autre sujet d'intérêt pour la MRC de Rouville
15. Correspondances
16. Levée de la séance

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 15-09-9759**

### **2. Procès-verbal de la séance du conseil du 5 août 2015, adoption**

Sur proposition de M. Yvan Pinsonneault, appuyée par M. Francis Côté, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil de la MRC de Rouville tenue le 5 août 2015, tel qu'il a été rédigé par le secrétaire-trésorier, et de dispenser ce dernier d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil avant ce jour.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **3. Période de questions no 1 réservée au public**

Concernant les travaux de stabilisation des berges de la Branche 1 du cours d'eau Catherine, M. Stéphane Faille, conseiller de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu, demande à ce que ceux-ci ne causent aucun préjudice aux propriétés avoisinantes. Il s'informe également si sa municipalité est visée par le *Règlement numéro 288-15 autorisant l'emploi de deniers du fonds général au profit d'une partie des municipalités de la MRC de Rouville* à titre de municipalité emprunteuse.

Un citoyen de Saint-Mathias-sur-Richelieu, propriétaire des terrains visés par les travaux de stabilisation projetés en bordure de la Branche 1 du cours d'eau Catherine, s'informe si la MRC a étudié les plans de ces travaux qu'il a déposés et demande un suivi rapide afin de permettre l'exécution des travaux en 2015.

À la suggestion du préfet, M. Jacques Ladouceur, les membres du conseil conviennent de modifier l'ordre du jour de la présente séance afin de délibérer dès maintenant des points de la rubrique no 7 concernant la sécurité incendie.

## **7. Sécurité incendie :**

### **Résolution 15-09-9760**

#### **7.1 Système de communications incendie, modifications proposées**

**Considérant** que des coupures et pertes de communications lors d'appels d'intervention ont été constatées par les services de sécurité incendie des municipalités de Rougemont, Sainte-Angèle-de-Monnoir et Saint-Mathias-sur-Richelieu;

**Considérant** que de telles coupures ne pouvaient être décelées au moment de l'implantation du nouveau système de communication radio pour les services de sécurité incendie;

**Considérant**, afin de remédier à cette situation, qu'il y a lieu de procéder à l'installation d'une tour de communication (antenne sur un silo ou sur le pignon du clocher de l'église) dans le secteur urbain de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir et au remplacement de certains équipements de la tour privée située dans la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu;

**Considérant** que le coût total de ces travaux est estimé à 8 536,50 \$ avant taxes, selon les devis de l'entreprise Les TéléSystèmes du Québec, et que ces travaux pourront être effectués en trois (3) étapes, dont une première étape en 2015 et les étapes suivantes en 2016;

**Considérant** qu'une demande à Industrie Canada est requise pour l'acquisition d'une nouvelle fréquence radio pour les nouveaux équipements prévus à Sainte-Angèle-de-Monnoir et pour le transfert de fréquence dans le cadre du remplacement de certains équipements à Saint-Mathias-sur-Richelieu;

**Considérant** qu'avant de procéder aux travaux prévues à la première étape du projet qu'il y lieu de convenir d'une entente avec l'un des propriétaires des sites visés par l'installation d'une tour de communication (antenne sur un silo ou sur le pignon du clocher de l'église) dans le secteur urbain de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir;

**En conséquence**, il est proposé par M. Francis Côté, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** que le conseil :

- 1<sup>o</sup> accepte de procéder aux modifications proposées par l'entreprise Les TéléSystèmes du Québec au système de communication radio pour les services de sécurité incendie des municipalités de la MRC de Rouville, sous réserve de l'autorisation par Industrie Canada concernant l'acquisition et le transfert des fréquences radio requises;
- 2<sup>o</sup> mandater l'entreprise Les TéléSystèmes du Québec pour effectuer, pour et au nom de la MRC de Rouville, une demande à Industrie Canada pour l'acquisition et le transfert des fréquences radio requises dans le cadre du projet de modification au système de communications radio pour les services de sécurité incendie des municipalités de la MRC de Rouville;
- 3<sup>o</sup> autorise les démarches en vue de convenir d'une entente avec l'un des propriétaires des sites visés par l'installation d'une tour de communication (antenne sur un silo ou sur le pignon du clocher de l'église) dans le secteur urbain de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir;
- 4<sup>o</sup> autorise une dépense suffisante pour le mandat confié à l'entreprise Les TéléSystèmes du Québec en vertu du paragraphe 2<sup>o</sup>.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **7.2 Rapport annuel d'activités du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de l'an 2**

Le conseil prend acte de la correspondance du 19 août 2015 du ministère de la Sécurité publique concernant son appréciation du rapport annuel d'activités du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de l'an 2.

### **4. Aménagement du territoire :**

#### **4.1 Examen de la conformité au Schéma d'aménagement révisé :**

##### **Résolution 15-09-9761**

#### **4.1.1 Règlements numéros 92-2005-54, 92-2005-55, 92-2005-56 et 92-2005-57 de Saint-Césaire**

**Considérant** que la Ville de Saint-Césaire a transmis à la MRC de Rouville, les 15 juillet et 13 août 2015, pour examen de leur conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé, les règlements d'urbanisme numéros 92-2005-54, 92-2005-55, 92-2005-56 et 92-2005-57;

**Considérant**, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ces règlements s'ils sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, les désapprouver;

**Considérant** que le Règlement numéro 92-2005-54 modifiant le Règlement de zonage numéro 92-2005 de la Ville de Saint-Césaire a pour objet d'agrandir les limites de la zone commerciale 210 à même une partie de la zone résidentielle 115;

**Considérant** que le Règlement numéro 92-2005-55 modifiant le Règlement de zonage numéro 92-2005 de la Ville de Saint-Césaire a pour objet de permettre les logements dans la zone commerciale 202 sans qu'il y ait présence d'un usage commercial;

**Considérant** que le Règlement numéro 92-2005-56 modifiant le Règlement de zonage numéro 92-2005 de la Ville de Saint-Césaire a pour objet de fixer, dans la zone résidentielle (maisons mobiles) 509, une superficie maximum de terrain pouvant être occupé par un bâtiment principal et de modifier les dispositions relatives à l'agrandissement d'une maison mobile;

**Considérant** que le Règlement numéro 92-2005-57 modifiant le Règlement de zonage numéro 92-2005 de la Ville de Saint-Césaire a pour objet de préciser l'étendue des droits acquis en matière de nouvelles installations d'élevage dans les zones délimités au Plan D du Schéma d'aménagement et de développement révisé relatif au zonage des installations d'élevage;

**Considérant**, après examen par le conseil de la MRC, que les règlements d'urbanisme numéros 92-2005-54, 92-2005-55, 92-2005-56 et 92-2005-57 de la Ville de Saint-Césaire s'inscrivent en conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions de son document complémentaire;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve les règlements d'urbanisme numéros 92-2005-54, 92-2005-55, 92-2005-56 et 92-2005-57 de la Ville de Saint-Césaire.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 15-09-9762**

### **4.1.2 Règlement numéro 2015-199 de Rougemont**

**Considérant** que la Municipalité de Rougemont a transmis à la MRC de Rouville, le 25 août 2015, pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé, le Règlement d'urbanisme numéro 2015-199 modifiant le Règlement de zonage numéro 2003-052 de cette municipalité;

**Considérant**, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

**Considérant** que le Règlement numéro 2015-199 a pour objet de permettre, dans la zone habitation-commerce HC-03, les projets intégrés tout en assujettissant ceux-ci à des mesures concernant notamment l'implantation des bâtiments, la lutte contre l'incendie, les espaces verts requis, le stationnement et les bâtiments accessoires;

**Considérant**, après examen par le conseil de la MRC, que le Règlement numéro 2015-199 s'inscrit en conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions de son document complémentaire;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le Règlement numéro 2015-199 modifiant le Règlement de zonage numéro 2003-052 de la Municipalité de Rougemont.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 15-09-9763**

### **4.2 Abolition de la zone d'intervention spéciale (ZIS) suite aux inondations de 2011**

**Considérant** les inondations survenues au cours du printemps 2011;

**Considérant** que le gouvernement du Québec a adopté, le 21 septembre 2011, le Décret 964-2011 intitulé «Municipalités régionales de comté de La Vallée-du-Richelieu, du Haut-Richelieu, de Brome-Missisquoi et de Rouville – Déclaration d'une zone d'intervention spéciale sur le territoire »;

**Considérant** que ce décret établit une zone d'intervention spéciale (ZIS);

**Considérant** que l'application des dispositions particulières relatives à la zone d'intervention spéciale n'a pas d'échéance;

**Considérant** qu'une période d'un an a été accordée aux sinistrés pour la reconstruction;

**Considérant** que ce délai est échu depuis un an et demi;

**Considérant** qu'à l'époque de l'adoption du décret, les MRC concernées ont demandé de fixer une date de caducité de la ZIS;

**Considérant** que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire d'alors, M. Laurent Lessard, a plutôt invité les MRC concernées par ce Décret à solliciter ultérieurement l'abolition de la zone d'intervention spéciale;

**Considérant** que la ZIS n'a plus sa raison d'être et doit maintenant laisser libre cours aux outils d'urbanisme et de planification du territoire des municipalités et MRC afin d'éviter de maintenir des ambiguïtés règlementaires en zone inondable;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** :

- 1<sup>o</sup> que le préambule de la présente en fasse partie intégrante;
- 2<sup>o</sup> que le conseil de la MRC de Rouville demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de procéder à l'abolition de la zone d'intervention spéciale (ZIS) décrétée suite aux inondations de 2011 et de toutes normes y reliées.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **4.3 Harmonisation de la réglementation municipale en matière d'abattage d'arbres**

Après délibérations sur la correspondance du 16 juillet 2015 du Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec concernant l'harmonisation de la réglementation municipale en matière d'abattage d'arbres, les membres du conseil conviennent d'informer ce Syndicat de l'accord de la MRC de Rouville pour que ce dossier soit discuté à la prochaine réunion de la Table de concertation des préfets de la Montérégie.

#### **5. Gestion des cours d'eau :**

##### **Résolution 15-09-9764**

##### **5.1 Branches 2 et 6 du cours d'eau Nadeau, étude des soumissions pour l'exécution des travaux d'entretien**

**Considérant** qu'il a été procédé, conformément à la résolution numéro 15-08-9738 du 5 août 2015, à une demande de soumissions, faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux entrepreneurs, pour l'exécution des travaux d'entretien requis dans les branches 2 et 6 du cours d'eau Nadeau situées sur le territoire des municipalités d'Ange-Gardien et de Saint-Paul-d'Abbotsford;

**Considérant** qu'il a été procédé, le mardi 1<sup>er</sup> septembre 2015, à l'ouverture des soumissions pour l'exécution de ces travaux et qu'après étude des trois (3) soumissions déposées, celle de l'entreprise Béton Laurier inc. est la plus basse soumission conforme au document d'appel d'offres intitulé : « *Cahier des charges, devis des travaux, documents de soumission / travaux de nettoyage et d'entretien des Branches 2 et 6 du cours d'eau Nadeau (dossier : 2015-421)* »;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'accepter la soumission de Béton Laurier inc., datée du 28 août 2015, pour l'exécution des travaux d'entretien des branches 2 et 6 du cours d'eau Nadeau au prix de 42 189,21 \$ incluant les taxes;

il est également **résolu** que le préfet, M. Jacques Ladouceur, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rosaire Marcil, soient autorisés à signer le contrat à convenir avec le soumissionnaire retenu et qu'une dépense de 42 189,21 \$ pour le prix de ce contrat soit également autorisée.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## Résolution 15-09-9765

### 5.2 Branche 1 du cours d'eau Meunier, étude des soumissions pour l'exécution des travaux d'entretien

**Considérant** qu'il a été procédé, conformément à la résolution numéro 15-08-9740 du 5 août 2015, à une demande de soumissions, faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux entrepreneurs, pour l'exécution des travaux d'entretien requis dans la Branche 1 du cours d'eau Meunier située sur le territoire de la Municipalité de Rougemont;

**Considérant** qu'il a été procédé, le mardi 1<sup>er</sup> septembre 2015, à l'ouverture des soumissions pour l'exécution de ces travaux et qu'après étude des trois (3) soumissions déposées, celle de l'entreprise J.A. Beaudoin construction ltée est la plus basse soumission conforme au document d'appel d'offres intitulé : « *Cahier des charges, devis des travaux, documents de soumission / travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Branche 1 du cours d'eau Meunier (dossier : 2015-415)* »;

**En conséquence**, il est proposé par M. Gilles Delorme, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** d'accepter la soumission de J.A. Beaudoin construction ltée, datée du 31 août 2015, pour l'exécution des travaux d'entretien de la Branche 1 du cours d'eau Meunier au prix de 44 438,9 \$ incluant les taxes;

il est également **résolu** que le préfet, M. Jacques Ladouceur, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rosaire Marcil, soient autorisés à signer le contrat à convenir avec le soumissionnaire retenu et qu'une dépense de 44 438,99 \$ pour le prix de ce contrat soit également autorisée.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## Résolution 15-09-9766

### 5.3 Branches 32 et 34 du Ruisseau Saint-Louis, étude des soumissions pour l'exécution des travaux d'entretien

**Considérant** qu'il a été procédé, conformément à la résolution numéro 15-08-9742 du 5 août 2015, à une demande de soumissions publiques pour l'exécution des travaux d'entretien requis dans les branches 32 et 34 du Ruisseau Saint-Louis situées sur le territoire de la Ville de Marieville et de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir;

**Considérant** qu'il a été procédé, le mardi 1<sup>er</sup> septembre 2015, à l'ouverture des soumissions pour l'exécution de ces travaux et qu'après étude des deux (2) soumissions déposées, celle de l'entreprise Béton Laurier inc. est la plus basse soumission conforme au document d'appel d'offres intitulé : « *Cahier des charges, devis des travaux, documents de soumission / travaux de nettoyage et d'entretien des cours d'eau Branches 32 et 34 du Ruisseau Saint-Louis (dossier : 2015-420)* »;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu** d'accepter la soumission de Béton Laurier inc., datée du 28 août 2015, pour l'exécution des travaux d'entretien des branches 32 et 34 du Ruisseau Saint-Louis au prix de 119 390,12 \$ incluant les taxes;

il est également **résolu** que le préfet, M. Jacques Ladouceur, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rosaire Marcil, soient autorisés à signer le contrat à convenir avec le soumissionnaire retenu et qu'une dépense de 119 390,12 \$ pour le prix de ce contrat soit également autorisée.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### 5.4 Branche 2 du cours d'eau Soulanges, suivi du dossier d'infraction

Les membres du conseil conviennent de reporter ce sujet à une séance ultérieure.

### 6. Gestion des matières résiduelles :

#### 6.1 Modification du Règlement numéro 179-03 créant la Commission sur l'environnement de la MRC de Rouville, avis de motion

M. Guy Benjamin, maire de la Ville de Saint-Césaire, donne un avis de motion à l'effet qu'un règlement modifiant le *Règlement numéro 179-03 créant la Commission sur l'environnement de la MRC de Rouville* sera présenté pour adoption à une séance ultérieure. Ce règlement, qui portera le numéro 289-15, aura pour objet de réduire le nombre de membres de la Commission sur l'environnement, de revoir les modalités relatives à leur nomination et d'actualiser le libellé du règlement numéro 179-05.

#### Résolution 15-09-9767

#### 6.2 Nomination des dirigeants de la SÉMECS

**Considérant** qu'il y a lieu de nommer les dirigeants de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS);

**Considérant** que la nomination et la révocation des Dirigeants de la SÉMECS, tout en respectant l'engagement que chaque Actionnaire ait un représentant qui occupe un poste de Dirigeant, doit se faire par décision requérant une résolution extraordinaire des actionnaires de la SÉMECS;

**Considérant** que la recommandation faite par le Conseil d'administration de la SÉMECS, tel que formulée par sa résolution numéro 2015-08-08, est à l'effet de nommer les personnes suivantes pour agir à titre de dirigeants de la SÉMECS :

Nom	Fonction
Martin Damphousse	Président;
Sylvain Trépanier	Secrétaire;
Gilles Plante	Vice-président;
Jacques Ladouceur	Trésorier;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne D. Deswarte, appuyé par M. Jacques Viens et **résolu** que la MRC de Rouville, à titre d'actionnaire public de la SÉMECS, accorde ses votes aux personnes suivantes pour agir à titre de dirigeants de la SÉMECS :

Nom	Fonction
Martin Damphousse	Président;
Sylvain Trépanier	Secrétaire;
Gilles Plante	Vice-président;
Jacques Ladouceur	Trésorier.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### 8. Fonds de développement des territoires (FDT) :

#### Résolution 15-09-9768

#### 8.1 Priorités d'intervention pour l'année 2015-2016, adoption

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 15-08-9745 du 5 août 2015, a autorisé la signature de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) soumise par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;



**Considérant** qu'en vertu de l'article 9 de cette entente, la MRC de Rouville doit établir et adopter ses Priorités d'intervention pour l'année 2015-2016, lesquelles priorités doivent par la suite être déposées sur le site Web de la MRC et transmis au ministre;

**Considérant** que l'adoption par la MRC de Rouville des priorités annuelles est l'une des conditions à respecter afin de permettre un second versement par le ministre de la somme du FDT prévue à l'entente, correspondant à 30 % de cette somme;

**Considérant** qu'un projet de Priorités d'intervention pour l'année 2015-2016 de la MRC de Rouville a été préparé conjointement par le personnel de la MRC et du CLD au Cœur de la Montérégie et que ce projet a été déposé et présenté pour étude lors de la réunion de travail du conseil tenue le 19 août 2015;

**Considérant** qu'un document intitulé « Priorités d'intervention 2015-2016 de la MRC de Rouville », tenant compte des commentaires formulés par les membres du conseil le 19 août dernier, est déposé pour adoption lors de la présente séance et que ces derniers s'en disent satisfaits;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** d'adopter le document intitulé « Priorités d'intervention 2015-2016 de la MRC de Rouville », lequel document est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

il est également **résolu** que ce document soit transmis, à titre informatif, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi qu'aux municipalités du territoire de la MRC de Rouville et soit déposé sur le site Web de la MRC.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 15-09-9769**

### **8.2 Politique de soutien aux entreprises, adoption**

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 15-08-9745 du 5 août 2015, a autorisé la signature de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) soumise par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**Considérant** qu'en vertu de l'article 10 de cette entente, la MRC de Rouville doit adopter et maintenir à jour une Politique de soutien aux entreprises, incluant l'économie sociale;

**Considérant** que l'adoption par la MRC de Rouville d'une telle politique, ainsi que d'une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, est la condition à respecter afin de permettre un troisième versement par le ministre de la somme du FDT prévue à l'entente, correspondant à 20 % de cette somme;

**Considérant** qu'un projet de Politique de soutien aux entreprises a été préparé par le personnel du CLD au Cœur de la Montérégie et que ce projet a été déposé et présenté pour étude lors de la réunion de travail du conseil tenue le 19 août 2015;

**Considérant** qu'un document intitulé « Politique de soutien aux entreprises de la MRC de Rouville », tenant compte des commentaires formulés par les membres du conseil le 19 août dernier, est déposé pour adoption lors de la présente séance et que ces derniers s'en disent satisfaits;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswart, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'adopter le document intitulé « Politique de soutien aux entreprises de la MRC de Rouville », lequel document est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

il est également **résolu** que ce document soit transmis, à titre informatif, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi qu'aux municipalités du territoire de la MRC de Rouville et soit déposé sur le site Web de la MRC.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 15-09-9770**

#### **8.3 Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, adoption**

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 15-08-9745 du 5 août 2015, a autorisé la signature de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) soumise par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**Considérant** qu'en vertu de l'article 12 de cette entente, la MRC de Rouville doit adopter et maintenir à jour une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

**Considérant** que l'adoption par la MRC de Rouville d'une telle politique, ainsi que d'une Politique de soutien aux entreprises, est la condition à respecter afin de permettre un troisième versement par le ministre de la somme du FDT prévue à l'entente, correspondant à 20 % de cette somme;

**Considérant** qu'un projet de Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie a été préparé par le personnel du CLD au Cœur de la Montérégie et que ce projet a été déposé et présenté pour étude lors de la réunion de travail du conseil tenue le 19 août 2015;

**Considérant** qu'un document intitulé « Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC de Rouville », tenant compte des commentaires formulés par les membres du conseil le 19 août dernier, est déposé pour adoption lors de la présente séance et que ces derniers s'en disent satisfaits;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** d'adopter le document intitulé « Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC de Rouville », lequel document est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

il est également **résolu** que ce document soit transmis, à titre informatif, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi qu'aux municipalités du territoire de la MRC de Rouville et soit déposé sur le site Web de la MRC.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 15-09-9771**

#### **Ajournement de la séance**

Sur proposition de M. Jacques Viens, appuyé par M. Alain Brière, il est **résolu**, à 19 h 55, d'ajourner la présente séance pour une période d'environ 10 minutes afin de permettre une discussion entre les maires sur les orientations et balises à considérer dans le cadre de l'appel de projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## Résolution 15-09-9772

### Réouverture de la séance

Sur proposition de Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Francis Côté, il est **résolu**, à 20 h 05, de rouvrir la présente séance.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## Résolution 15-09-9773

### 8.4 Répartition de l'enveloppe du FDT pour 2015 et appel de projets en vertu de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 15-08-9745 du 5 août 2015, a autorisé la signature de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) soumise par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**Considérant** qu'un premier versement de la somme du FDT prévue à l'entente (566 391 \$), correspondant à 50 % de cette somme, a été effectué par le ministre le 19 août 2015;

**Considérant** qu'il y a lieu de statuer sur l'utilisation de la partie du FDT applicable à l'année 2015, soit 453 113 \$, afin de respecter les engagements financiers pris par la MRC de Rouville dans son budget 2015, tout en prenant en considération les Priorités d'intervention pour l'année 2015-2016, la Politique de soutien aux entreprises et la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC de Rouville;

**Considérant**, afin de satisfaire aux exigences de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires, qu'il y a lieu également de statuer sur les modalités du prochain appel de projets dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC de Rouville, notamment en qui a trait à la période pour effectuer cet appel et à l'enveloppe disponible pour le financement des projets retenus;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** :

- 1<sup>0</sup> que la partie du FDT applicable à l'année 2015, soit la somme de 453 113 \$, soit utilisée aux fins suivantes :
  - le développement économique (subvention aux activités 2015 du CLD (132 869 \$) et mise en œuvre du PDZA (25 000 \$)) : 157 869 \$;
  - la subvention pour l'agent de développement rural : 29 290 \$;
  - le fonctionnement de la MRC : 88 550 \$;
  - le montant du FDT réservé pour les projets acceptés dans le cadre du 1<sup>er</sup> appel de projets du Pacte rural 2014-2019 : 73 380 \$;
  - le montant résiduel 2015 pour le soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie : 104 024 \$;
- 2<sup>0</sup> d'autoriser le versement au CLD d'un premier montant de 132 869 \$ pour ses activités 2015 en matière de développement économique et d'un second montant de 29 290 \$ pour le soutien financier 2015 au maintien du conseiller (de l'agent) en développement rural;
- 3<sup>0</sup> d'autoriser le conseiller en développement rural du CLD au Cœur de la Montérégie à procéder à un appel de projets dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC de Rouville vers la fin septembre 2015, afin que les projets déposés et admissibles à cette Politique puissent être soumis au conseil de la MRC à la séance de janvier 2016 qui a lieu habituellement le deuxième mercredi;

4<sup>0</sup> d'attribuer, dans le cadre de cet appel de projets, une enveloppe pour le financement des projets retenus par le conseil de 255 207 \$, laquelle enveloppe se compose du montant résiduel indiqué au paragraphe 2<sup>0</sup> (104 024 \$), d'un montant provenant de la partie du FDT reportée pour les 3 premiers mois de l'année 2016 (29 000 \$) et des montants récupérés suite à l'abandon de projets acceptés dans le cadre du 1<sup>er</sup> appel de projets du Pacte rural 2014-2019 (122 183 \$).

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **9. Piste cyclable La Route des Champs :**

### **9.1 Règlement remplaçant les règlements numéros 141-99, 147-99 et 251-08 relatifs au Parc régional linéaire de la MRC de Rouville, avis de motion**

M. Guy Benjamin, maire de la Ville de Saint-Césaire, donne un avis de motion à l'effet qu'un règlement remplaçant et abrogeant les règlements numéros 141-99, 147-99 et 251-08 relatifs au Parc régional linéaire de la MRC de Rouville sera présenté pour adoption à une séance ultérieure. Ce règlement, qui portera le numéro 290-15, aura pour objet de regrouper dans un seul document la réglementation en vigueur concernant le Parc régional linéaire et d'ajouter dans ce règlement de nouvelles dispositions en matière d'abattage d'arbres.

## **10. Demandes d'appui :**

### **Résolution 15-09-9774**

#### **10.1 Modification de la *Loi sur les ingénieurs***

**Considérant** que la résolution numéro 12841-08-2015 de la MRC de La Nouvelle-Beauce est à l'effet de demander une modification de la *Loi sur les ingénieurs*, de façon à tenir compte des réalités municipales d'aujourd'hui et de bonifier le seuil indiqué à l'article 2 a) de cette loi;

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville partage cette demande et les motifs à l'appui de celle-ci formulés par la MRC de La Nouvelle-Beauce;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Francis Côté et **résolu** d'appuyer la MRC de La Nouvelle-Beauce dans sa demande au gouvernement du Québec de modifier la *Loi sur les ingénieurs*;

il est également **résolu** de transmettre cette résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **10.2 Règlement sur le prélèvement des eaux usées et leur protection**

Après considération de la résolution CM 249-08-15 de la MRC des Pays-d'en-Haut concernant le *Règlement sur le prélèvement des eaux usées et leur protection*, les membres du conseil conviennent de ne pas donner suite à cette résolution.

#### **10.3 Fonds de développement des territoires**

Après considération de la résolution numéro 5497-15 de la MRC Robert-Cliche concernant le Fonds de développement des territoires, les membres du conseil conviennent de transmettre à cette MRC les résolutions numéros 15-08-9745, 15-08-9746 et 15-08-9747 du conseil adoptées sur le même sujet à la séance du 5 août 2015.

## **11. Demandes, invitations ou offres diverses :**

### **Résolution 15-09-9775**

#### **11.1 Invitation à la 7<sup>e</sup> édition des Causeries Champlain 2015**

Après avoir pris connaissance de l'invitation du COVABAR à la 7<sup>e</sup> édition des Causeries Champlain 2015 sous la thématique « Les milieux naturels et la gestion intégrée par bassin versant », il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu** d'autoriser la participation de Mme Jocelyne G. Deswart, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu et représentante de la MRC de Rouville au COVABAR, à cet événement, qui se tiendra du 20 au 26 septembre 2015 à Saint-Bruno-de-Montarville, ainsi qu'une dépense suffisante pour son inscription et ses frais de déplacement.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **12. Gestion financière, administrative et corporative :**

### **Résolution 15-09-9776**

#### **12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier**

Sur proposition de M. Jacques Viens, appuyée par M. Guy Benjamin, il est **résolu** que les comptes ainsi que les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisent respectivement 243 621,69 \$ et 5 468,17 \$, soient ratifiés et approuvés et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à payer ces comptes.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget**

### **Résolution 15-09-9777**

#### **12.2 Droits d'auteurs reliés à l'utilisation des photos en vue aérienne acquises par la MRC**

**Considérant** que la MRC de Rouville a procédé, à la fin 2014, à l'acquisition de dix (10) photos sur toile grand format (40 X 30 pouces) de son territoire, produites et fournies par M. Laurent Lucuix, photographe;

**Considérant** que l'utilisation de ces photos à des fins non commerciales par la MRC, ses huit (8) municipalités et le CLD au Cœur de la Montérégie requiert l'obtention de droits d'auteurs;

**Considérant** que certaines municipalités de la MRC et le CLD ont déjà manifesté leur intérêt pour l'utilisation des photos acquises par la MRC, que ce soit pour leurs outils promotionnels ou à d'autres fins non commerciales;

**Considérant**, suite à une demande de la MRC, que le photographe Laurent Lucuix a soumis, en date du 6 août 2015, une proposition pour l'octroi à la MRC, à ses municipalités et au CLD de droits d'auteurs illimités et à perpétuité, non exclusifs, sur ces photos au prix de 3 850 \$ avant taxes et ce, pour leurs besoins respectifs et à des fins non commerciales;

**En conséquence**, il est proposé par M. Francis Côté, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** d'accepter la proposition du 6 août 2015 de M. Laurent Lucuix, photographe, concernant l'octroi des droits d'auteurs sur les dix (10) photos sur toile acquises par la MRC en septembre 2014, et d'autoriser une dépense 4 426,54 \$ incluant les taxes pour l'obtention de ces droit;

il est également **résolu** que le préfet, M. Jacques Ladouceur, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rosaire Marcil, soient autoriser à signer, pour et au nom de la MRC de Rouville, tout document relatif à l'obtention des ces droits d'auteurs.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 15-09-9778**

##### **12.3 Remplacement de l'ordinateur de bureau et du portable de l'adjoint au greffe par un portable ThinkPad**

**Considérant** qu'il y a lieu de remplacer les équipements informatiques de l'adjointe à la direction et au greffe, soit l'ordinateur portable utilisé lors des séances du conseil et des comités et l'ordinateur de son poste de travail, ces équipements étant désuets ou pas suffisamment performants pour ses besoins;

**Considérant** que l'entreprise RIVE-TECH informatique a déposé une soumission pour le remplacement de ces équipements par un portable ThinkPad;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'accepter la soumission de RIVE-TECH informatique, datée du 6 août 2015, pour la fourniture d'un portable ThinkPad au prix de 1 103,74 \$ incluant les taxes et d'autoriser une dépense à ce montant pour l'achat de cet équipement informatique;

il est également **résolu** d'autoriser le financement de cette dépense au net (après remboursement d'une partie des taxes), soit une dépense de 1 007,84 \$, par un emprunt au Fonds de roulement de la MRC de Rouville, selon un terme de remboursement de deux (2) ans.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 15-09-9779**

##### **12.4 Règlement numéro 288-15 autorisant l'emploi de deniers du fonds général au profit d'une partie des municipalités de la MRC de Rouville, adoption**

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 15-08-9748 du 5 août 2015, a accepté la soumission de Construction Dougère pour l'exécution des travaux de rénovation du chalet d'accueil de la piste cyclable La Route des Champs à Saint-Césaire, au prix de 91 980,00 \$ incluant les taxes;

**Considérant** que le coût total au net (après remboursement d'une partie des taxes) du projet de rénovation du chalet d'accueil de la piste cyclable La Route des Champs, incluant les honoraires professionnels et le coût des travaux de branchement du chalet au réseau d'égout municipal, est estimé 120 220 \$;

**Considérant** que cette dépense d'immobilisations a été prévue à la Partie 5 du budget 2015 de la MRC visant six (6) des huit (8) municipalités de son territoire, pour laquelle dépense un financement permanent au montant de 156 825 \$ a été prévu à cette même partie du budget, plus précisément au moyen d'un emprunt au fonds général (Partie 1 du budget) si les disponibilités financières de ce fonds le permettaient;

**Considérant** qu'en vertu de l'article 960.0.5 du *Code municipal du Québec*, les municipalités régionales de comté (MRC) peuvent employer les deniers du fonds général à toutes fins qui sont du ressort du conseil au profit d'une partie seulement des municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de la MRC;

**Considérant** que le surplus accumulé disponible au fonds général de la MRC de Rouville, soit la Partie 1 du budget 2015 visant l'ensemble des municipalités de la MRC, permet le prêt aux municipalités de la Partie 5 du budget des deniers nécessaires au financement des coûts de réalisation du projet de rénovation du chalet d'accueil de la piste cyclable La Route des Champs à Saint-Césaire;

**Considérant** qu'aux fins du remboursement du fonds général, l'emploi de ces deniers doit être autorisé par un règlement du conseil adopté conformément aux articles 960.0.5 à 960.0.7 du *Code municipal du Québec*;

**Considérant** qu'un avis de motion relativement à la présentation pour adoption du *Règlement numéro 288-15 autorisant l'emploi de deniers du fonds général au profit d'une partie des municipalités de la MRC* a été donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 5 août 2015, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

**Considérant** qu'une copie du règlement numéro 288-15 a été remise, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, à tous les membres du conseil de la MRC et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'adopter le *Règlement numéro 288-15 autorisant l'emploi de deniers du fonds général au profit d'une partie des municipalités de la MRC*, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit, lequel règlement a pour objet d'autoriser l'emploi de deniers du fonds général de l'ensemble des municipalités de la MRC de Rouville pour le paiement d'une dépense en immobilisations effectuée au profit d'une partie des municipalités de la MRC, plus précisément les coûts du projet de rénovation du chalet de la piste cyclable La Route des Champs situé à Saint-Césaire.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1 et 5 du budget**

### **13. Période de questions no 2 réservée au public**

Un citoyen de Saint-Mathias-sur-Richelieu signale que l'ordre du jour de la présente séance du conseil n'était disponible sur le site Internet de la MRC.

### **14. Autre sujet d'intérêt pour la MRC de Rouville**

Aucun sujet.

### **15. Correspondances**

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux maires aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

### **Résolution 15-09-9780**

### **16. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** de lever la séance à 20 h 30.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

---

le préfet

---

le secrétaire-trésorier

### **Certificat de crédits**

Je soussigné, Rosaire Marcil, secrétaire-trésorier, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles au budget 2015 et, selon le cas, au fonds de roulement pour les dépenses décrites dans les résolutions numéros 15-09-9764, 15-09-9765 15-09-9766, 15-09-9773, 15-09-9775, 15-09-9776, 15-09-9778 et 15-09-9779 de la présente séance du conseil de la MRC de Rouville.

---

le secrétaire-trésorier